

**DÉCISION D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS INTERNE
SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX
ET SPÉCIALISÉS H/F
Catégorie A - Grade 1**

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code Général de la Fonction Publiques,
- Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - Ouverture d'un concours sur titres

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir **5 postes vacants d'Infirmiers en soins généraux et spécialisés H/F (catégorie A - 1^{er} grade)** au Centre Hospitalier Louis Pasteur.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès

- Être de nationalité française ou de l'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen,
- Être majeur et jouir de ses droits civiques,
- Avoir un casier judiciaire vierge,
- Être titulaire d'un des titres de formation mentionnée aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du Code de la Santé Publique à savoir : soit le Diplôme d'État d'Infirmier, soit le Diplôme d'État d'Infirmier Psychiatrique, soit d'un titre de formation listé dans l'article L-4311-3 pour les candidats ressortissants européens, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4,
- Être en situation régulière au regard des obligations militaires,
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour exercer la fonction.

ARTICLE 3 - Dossier de candidature

- Une lettre de candidature précisant, de manière détaillée, les motivations pour la fonction à exercer,
- Un CV détaillant les fonctions et expériences, ainsi que les formations suivies,
- Une copie du livret de famille, ou de la carte nationale d'identité française, ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,
- Une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les candidats âgés de moins de 25 ans,
- La copie certifiée des diplômes, titres ou autorisations requis,
- La copie de l'inscription à l'Ordre National des Infirmiers,
- La copie de l'inscription au fichier ADELI,
- Une copie de la dernière évaluation annuelle réalisée par l'encadrement,
- Une copie du bulletin n° 2 du casier judiciaire *⇒ Cette demande sera directement réalisée la DRH.*

Ce dossier devra être adressé en **4 exemplaires identiques**.

Seuls les **dossiers complets** seront examinés par le Jury.

ARTICLE 4 - Composition du Jury

- Le Directeur de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant, Président,
- Le Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant,
- Deux membres des corps des Cadres de Santé ou des Cadres de Santé Paramédicaux de l'établissement organisateur du concours ou, à défaut, en fonction dans un établissement mentionné à l'article 2 de la Loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 5 - Déroulement du concours sur titres

1 - Une épreuve unique d'admissibilité portant sur l'examen des titres détenus par les candidats qui doivent être titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4151-5 du Code de la Santé Publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier délivrée par le Ministre chargé de la santé et de la prévention, en application des dispositions des articles L. 4111-1 à L. 4111-4 de ce Code.

L'analyse du dossier porte sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence,
- L'analyse, par le jury, des qualités générales du dossier de candidature.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidatures déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, les membres du jury procèdent à la sélection des candidats.

Les candidats sélectionnés sont convoqués à un entretien.

2 - Une épreuve orale d'une durée de vingt minutes, dont dix minutes au plus d'exposé.

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

À l'issue des entretiens, les membres du jury arrêtent, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste.

Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'administration peut faire appel aux candidats figurant sur la liste, dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

ARTICLE 6 - Réception des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être reçus ou déposés à la Direction des Ressources Humaines, service "Carrière", **au plus tard le mardi 24 mars 2026 (cachet de la Poste faisant foi)**, à l'adresse ci-dessous :

Centre Hospitalier Louis Pasteur
Monsieur le Directeur
73, avenue Léon Jouhaux - CS 20079
39108 DOLE CEDEX

ARTICLE 7 - Dates du concours sur titres

- Examen des dossiers de candidature reçus dans le délai imparti : **Vendredi 24 avril 2026.**
- Entretien individuel des candidats sélectionnés avec le Jury : **Mercredi 13 mai 2026.**

ARTICLE 8 - Publication du concours sur titres

- Sur le site Internet de l'ARS,
- Sur le site internet du CH Louis Pasteur,
- Affichage sur les panneaux officiels du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage dans les locaux de la Préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 14 janvier 2026.

Le Directeur, Gilles CHAFFANGE,
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,
Alexandra CHABALLOU

